

Fiche annexe III - A
REVALORISATION DES PENSIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE DES MARINS

Au 1^{er} janvier 2022, les pensions de retraite sont revalorisées de 1,1% soit un coefficient de 1,011 .¹

¹ L.161-21-3 du code de la sécurité sociale et instruction interministérielle DSS/SD3A/2021/260 du 22 décembre 2021 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2022.